

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ;
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal Constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du départem. du Rhône,
1 fr. de plus par trimestre.

Lyon, 28 mai.

De la Liberté de la Presse.

Il fut un tems où c'était aux yeux de tout le monde une chose simple, naturelle, légitime, que de pendre un homme parce qu'il ne croyait pas à la divinité de Jésus-Christ ; de torturer celui qui avait laissé échapper une expression de doute sur le mystère de la Trinité ; de brûler la langue à quiconque s'était permis une plaisanterie sur l'immaculée conception. Alors la loi religieuse faisait partie de la loi civile et politique ; alors c'était un crime que de soumettre au libre examen cette base fondamentale de la société, et la foule applaudissait au supplice des audacieux qui avaient osé s'attaquer à cet appui essentiel de l'ordre public ; elle battait des mains aux tortures de ces martyrs de la pensée, et couvrait de ses cris de joie les gémisséments de leur agonie.

De longs siècles ont passé sur ces mœurs barbares sans les modifier en rien, sans amener la liberté de l'esprit ; c'est-à-dire de la parole, c'est-à-dire de la presse.

Aujourd'hui encore, au milieu du torrent de lumières qui déborde de toutes parts, il n'est pas en Europe une seule nation où la liberté de penser et d'écrire soit proclamée dans toute sa rigueur logique ; pas une seule loi qui consacre l'inviolabilité de l'esprit, la sainteté des convictions. Aujourd'hui encore un homme est condamné à toutes les tortures que les progrès de l'humanité ont laissé subsister dans nos codes pour ce singulier délit qui consiste à croire et à dire que 2 et 2 font 4, quand la foule est convaincue que 2 et 2 font 5.

Aujourd'hui, un homme est emprisonné, ruiné, maltraité, parce qu'il s'est permis de manifester quelques doutes sur le mystère des trois pouvoirs, comme l'hérétique était jadis écartelé pour avoir refusé de croire à la Trinité, et la foule, suivant ses passions du moment, applaudit encore au châtiement du protestant politique.

Il serait bien tems cependant que cette liberté, la plus noble, la plus sainte, la plus indispensable au développement de l'humanité, prit enfin une place incontestée parmi les axiomes de la morale et du droit des gens. Nous osons le dire, quand les siècles auront roulé sur nos querelles, sur nos passions, sur nos longues fureurs, et n'en auront laissé qu'une poussière historique, quand la postérité nous jugera avec la haute impartialité que nous apportons nous-mêmes dans l'appréciation du passé, nos violences légales contre la pensée lui sembleront aussi monstrueuses que nous le paraissent à nous-mêmes les *actes de foi* du Moyen-Âge. Cette orthodoxie que nous exigeons de quiconque applique son esprit à certaines matières, cette brutalité de répression envers l'acte le plus spontané, le plus indomptable, le plus sacré qu'il soit dans la nature de l'homme de commettre, tout cela sera pour nos neveux au moins aussi ridicule, aussi contraire à la raison et à la morale que les persécutions religieuses dont l'Europe catholique fut le sanglant théâtre. Les chartes ne seront pas pour eux chose plus respectable que ne le sont pour nous les actes des conciles ; et ils ne concevront pas qu'une idée pût être coupable à nos yeux envers la société, plus que nous ne comprenons que nos aïeux crussent la majesté de Dieu intéressée au massacre des Albigeois.

Nous sommes vraiment embarrassés de justifier la liberté illimitée de la presse : car comment démontrer que l'homme a le droit de respirer ?

A nos yeux la presse ne peut être coupable que de deux façons ; premièrement si elle diffame les personnes, car dans ce cas l'opinion souvent n'est pas assez forte pour arrêter les effets de la calomnie ; et, secondement, si elle fait un appel direct à la révolte immédiate : car alors la presse n'est plus une *pensée* ; c'est un fait, c'est la révolte elle-même et l'ordre légal existant doit garder des moyens de défense contre l'insurrection.

Hors ces deux cas (et celui d'offense à la morale publique que nous n'avons pas à examiner) l'action de la presse doit être complètement libre. Toutes les doctrines, tous les vœux, toutes les sympathies doivent pouvoir se produire sans obstacle ; car la presse ne s'adresse qu'à l'opinion publique et l'opinion seule peut la juger. C'est aux gouvernements absurdes que de se faire les mentors de la raison universelle ; que de mettre les nations au régime, que de faire pour elles le choix des alimens intellectuels et de se croire, eux, plus moraux et plus clair-voyans que les masses.

Quoi ! l'humanité a-t-elle une si forte propension à l'erreur qu'il faille mettre une barrière entr'elle et les nouvelles idées ! Quoi ! les gouvernements se sont-ils montrés jusqu'à présent si amis de la vérité, si pleins de lumière et de moralité, que nous puissions nous en reposer sur eux du soin de distinguer la vérité du mensonge, de choisir les alimens dont il convient de nourrir nos esprits et nos cœurs ! Remontez donc dans l'histoire, et vous verrez qu'il n'est pas une des vérités que nous regardons aujourd'hui comme

des bienfaits immenses, qui n'ait été combattue à son apparition par le pouvoir matériel ; qui n'ait eu à subir mille persécutions secrètes ou déclarées, avant d'obtenir chez les nations droit de bourgeoisie, et chez les rois diplôme d'orthodoxie. Et quand l'expérience parle si haut, nous nous posons fièrement sur le présent, et nous déclarons la guerre aux vérités de l'avenir ! Nous nous croyons infailibles et, tout convaincus de l'excellence du pouvoir monarchique, nous présentons la pointe de nos réquisitoires à toute idée républicaine, et nous crions à la démocratie, qui roule comme un torrent de lave : *Tu n'iras pas plus loin !*

Il faut concevoir tout l'empire des longues habitudes pour ne pas s'étonner profondément qu'on ait pu supporter jusqu'ici les chaînes dont la puissance matérielle a écrasé la pensée. N'est-ce pas d'abord quelque chose contre nature que ces châtimens corporels infligés pour des délits tout intellectuels, tout-à-fait en dehors de l'atteinte du pouvoir physique ? N'est-il pas révoltant d'assimiler pour la punition aux malfaiteurs, aux escrocs, aux êtres les plus dégradés, des hommes dont l'honnêteté n'est pas même suspectée, auxquels leurs juges, le plus souvent, ne peuvent, en les condamnant, refuser leur estime ; qui, enfin, au sortir du tribunal, sont aussi purs, sous le poids de leur arrêt, qu'ils l'étaient avant le jugement, et, en se levant du banc des accusés, n'en emportent aucune souillure ? — Quant à nous, nous en sommes encore persuadés, l'avenir, et un avenir rapproché, verra là une monstruosité, un reste de barbarie, une dernière trace de l'état sauvage ; l'avenir ne comprendra pas que cette hétérogénéité entre le crime et le châtiement n'ait pas provoqué notre surprise et notre indignation.

En supposant commis le seul délit que nous regardions comme punissable, l'appel à la révolte, n'est-il pas évident que la loi politique, si elle était à la fois intelligente et morale, aurait à imposer d'autres châtimens que des peines corporelles ou des amendes ? Par exemple, pour un homme qui aurait fait acte de mauvais citoyen en levant le drapeau de l'insurrection, ne pourrait-il pas y avoir, je suppose, privation des droits civiques, ou bien interdiction temporaire de la faculté d'écrire et d'imprimer, ou même tout simplement réprimande publique et solennellement prononcée ? Les hommes sont ce que les font les institutions ; ces peines, qui paraissent peu sérieuses aujourd'hui, parce qu'en réalité nous n'avons pas de droits dont on puisse nous priver, ces peines deviendraient immensément graves si le sentiment moral était compté pour quelque chose dans la rédaction de nos lois. — Mais, pour traiter les hommes en citoyens, il faut d'abord faire des citoyens, et il n'y a aujourd'hui en France et en Europe que des *sujets* et des *fac-tieux*.

Pour démontrer clairement combien les condamnations sont absurdes et iniques, toutes les fois qu'elles ont pour cause l'expression d'opinions quelconques, il suffit d'examiner d'un peu plus près le fait même du jugement, la compétence des juges et la moralité de l'arrêt considéré d'une manière générale.

Sous ce dernier rapport, il est au moins singulier qu'on n'ait pas fait un retour sur le passé ; qu'on ne se soit pas demandé si ce n'étaient pas des actes de violence pure et simple que des jugemens qui, justes aujourd'hui, seront vraisemblablement regardés demain comme des actes d'une révoltante iniquité. Par exemple, de toutes les condamnations pour délits de presse qui ont été prononcées sous la restauration, combien en est-il qui ne paraissent pas maintenant, nous ne dirons pas portées contre des innocens, mais contre des hommes dignes de toute notre vénération, et qui s'en font aujourd'hui, et avec raison, de véritables titres de gloire ? — Cependant, est-il dans la nature de la justice de se changer si vite en palpable iniquité ? Ce qui était hier mauvais et coupable peut-il être devenu en si peu de tems bon et vrai ?

Non, mais les tems ont changé, et avec eux les passions. Or, c'est avec les passions qu'on juge les délits politiques ; voilà pourquoi il faut soustraire autant que possible la pensée intime et sacrée, droit immuable de l'homme, à cette sphère variable et corrompue. — Voilà pourquoi nous ne voulons y laisser absolument que les faits contre lesquels la société est obligée de se mettre en état de défense immédiate et continuelle.

Voilà pourquoi, enfin, nous osons dire qu'il n'y a pas pour les *délits d'opinions* un seul juge compétent autre que l'opinion elle-même.

Certes, nous avons accueilli avec joie l'intervention du jury dans les procès de cette nature. Quoi que le justemilieu ait dit calomnieusement de notre rancune contre cette institution, pour deux ou trois jugemens qui n'étaient pas entièrement conformes à notre façon de voir et de sentir, nous la regardons comme une des plus importantes, et peut-être même comme la plus positive des améliorations produites par la révolution de 1830. Mais notre respect pour cette excellente innovation ne doit pas

nous empêcher de dire que ce n'est point encore la perfection.

En effet, selon la judicieuse remarque de M. Armand Carrel, les délits de presse diffèrent essentiellement de ceux sur lesquels le jury est appelé ordinairement à prononcer. Au moment même où le jury est réuni pour juger un crime ordinaire, il y a un fait positif, certain, prouvé, c'est le crime lui-même. Ce qui reste à déterminer c'est l'identité du coupable et la quotité de la peine. — Dans les affaires de presse, au contraire, il n'y a aucun doute sur l'identité du prévenu ; c'est le délit même qu'il faut constater, c'est la culpabilité du fait qu'il faut établir, et c'est ici que l'impartialité et les lumières sont le plus indispensables.

Or, le jury offre-t-il toutes les garanties désirables sous ce double rapport ? — Franchement, nous ne le pensons pas.

Il est trop évident que la passion doit jouer un grand rôle dans l'arrêt qui est rendu : les décisions contradictoires qu'on a vu se succéder sur le même délit commis par des journaux différens en sont d'ailleurs une déplorable preuve.

Mais qu'on veuille y réfléchir, et l'on verra qu'il n'y a pas de juges vraiment compétens dans un délit d'opinion.

— Qu'a-t-on dit de mieux pour justifier le jugement par jurés ? C'est que l'accusé était placé devant ses pairs.

— Sérieusement les jurés sont-ils, en général, les pairs d'un écrivain pour les lumières ? L'ignorance la plus complète n'est-elle pas le triste partage de beaucoup d'entr'eux ? — Allons plus loin : formons un jury composé d'académiciens : l'écrivain sera-t-il devant ses pairs ? ses juges sont-ils placés au même point de vue que lui ? chacun d'eux n'a-t-il pas sur le point qui lui est soumis une opinion toute faite, et qui lui fera décider bien plus d'après son système de savant ou de lettré que d'après sa conscience de citoyen ?

Allons plus loin encore : pour juger un journaliste, composons un jury de tous les rédacteurs de journaux ; l'accusé sera-t-il devant ses pairs ? — Grand Dieu ! il sera devant ses ennemis !

Ainsi, on le voit, il est impossible de trouver un tribunal compétent pour l'écrivain. Le seul qu'il reconnaisse, le seul qui décide avec entière équité, c'est l'opinion publique. En lui remettant le soin de juger tous ces délits presque mystiques par les doutes dont ils sont entourés, que peut avoir à craindre la société ? — Encore une fois, l'humanité est-elle si stupide qu'elle suive avec passion celui qui lui présente le mensonge, et délaisse celui qui lui annonce l'éclatante vérité ? Cela s'est-il vu quelquefois ? Qu'on le dise.

Croyons-le bien, le pouvoir matériel n'est maintenant si défiant, si oppressif que parce qu'il a ses raisons pour nous empêcher de regarder d'un peu près à son origine et à sa marche. La Sainte-Eglise avait aussi ses motifs pour interdire aux esprits actifs l'examen de ses mystères, et pour défendre à Galilée l'étude de l'astronomie. Quand la machine politique sera dépouillée de tous ses mensonges, quand son organisation, rationnellement exposée à tous les yeux, convaincra les nations de son excellence par les résultats, alors il n'y aura plus aucun motif pour distraire la pensée de la contemplation de la vérité ; alors chacun dira avec liberté son avis sur toutes choses, les sifflets répondant aux mauvaises doctrines, l'estime universelle récompensant les propagateurs de la vérité.

Est-ce une utopie que cette espérance ?

Regardez les États-Unis et voyez si les attaques aux pouvoirs légaux et à la constitution y sont fréquentes et dangereuses. Voyez surtout si la presse est forcée par la persécution à prendre contre tout ce qui représente l'autorité cette irritation qui s'accroît à mesure qu'on la combat et qui devient enfin par ses soudaines explosions la cause des bouleversemens politiques.

Ans. P.

Dénonciations.

Nous apprenons à l'instant, par des personnes dont le témoignage mérite la plus entière confiance, que M. le duc d'Orléans a été, dès ce soir, accablé de mille dénonciations officieuses, dans lesquelles nous avons eu l'honneur d'obtenir une très-large part.

Le juste-milieu, qui s'est emparé du jeune prince comme d'une proie, l'a assourdi d'un concert de réclamations virulentes sur l'impunité vraiment scandaleuse dont jouit le *Précurseur*, sur l'abominable esprit de tolérance dont l'autorité a fait preuve envers cette odieuse feuille, qui corrompt, a-t-on dit, l'opinion publique, pervertit les ouvriers, et, parmi la bourgeoisie même, a eu l'infamie de convaincre bon nombre de gens de l'absurdité du système du 15 mars.

La dénonciation, comme on le pense bien, ne pouvait s'arrêter là ; car si nous sommes d'aussi profonds scélérats, c'est un crime aux magistrats que d'avoir souffert si long-

tems nos abominables forfaits. — Si, comme nous n'en pouvons douter, les rapports qu'on nous fait sont exacts, nous devons nous glorifier de ces intrigues ; car notre nom a été associé, dans les fureurs du juste-milieu, à des noms auxquels Lyon tout entier rend un hommage de vénération. Lyon n'a pas deux magistrats semblables à celui qu'on a présenté comme le complice de nos attentats : chacun le reconnaîtra sans que nous le nommions. Sa haute probité le désignait déjà à la haine de la coterie banquière.

Nous croyons au jeune prince trop de bon sens et une connaissance trop positive des formes du gouvernement représentatif, pour que nous puissions prendre au sérieux ces misérables commérages. La politesse seule sans doute a pu le forcer à écouter ces sottises cachotteries dont il a certainement découvert le véritable caractère. — M. le duc d'Orléans ne nous a donné jusqu'ici aucune raison de penser qu'il partageât les passions des hommes qui compromettent si gravement son avenir ; et certes, il connaît trop l'état des esprits à Lyon pour ne pas voir que ce serait bien mal choisir l'occasion de manifester ces passions, si, contre toute probabilité, il en était imbu. A l'âge de M. le duc d'Orléans, on a les passions courageuses de la jeunesse, et l'on comprend mal la couardise, surtout on sympathise peu avec le système des lâches dénonciations. Encore une fois, donc, nous n'attacherions aucune importance à tous les bavardages qui lui ont été faits, quand même la constitution lui accorderait un droit quelconque d'intervention dans l'administration du pays, ce qui n'est point.

Mais nous ne croyons pas cependant hors de propos de répéter ce que nous avons dit il y a peu de tems. Les persécutions légales produiraient sur nous un tout autre effet que celui qu'on s'en promet. Nous sommes bien résolus à soutenir notre droit par tous les moyens, et nous verrons qui cédera, de l'écrivain appuyé sur la loi, sur le bon sens, sur la vérité, ou d'une coterie qui veut fonder le succès d'une entreprise rivale, par toutes les voies honnêtes ou non.

On aurait dit au prince, nous assure-t-on, que la tolérance qu'on emploie vis-à-vis du *Précurseur* est « d'autant plus criminelle que deux bons procès auraient suffi pour anéantir cette feuille. » — Cette assertion n'est pas vraie, le juste-milieu le sait bien. Le juste-milieu sait que le *Précurseur* compte aujourd'hui assez d'amis dévoués pour braver toutes les iniquités légales dont on pourrait l'accabler. Si ceux qu'il possède maintenant ne suffisaient pas à porter cette charge, il en trouverait d'autres encore, et ce n'est pas au jour où cet organe lui serait le plus nécessaire que le parti libéral laisserait tomber un journal auquel il a fait déjà tant de sacrifices.

Ainsi, qu'on essaie, si l'on veut, de la persécution : pour notre compte, nous ne craignons pas d'entrer dans cette voie. Quant aux peines personnelles qui peuvent en advenir aux rédacteurs du *Précurseur*, ils se croient trop peu importants pour en parler ; seulement ils espèrent qu'ils y retrouveraient un peu de cette énergie qui se nourrit d'une lutte sérieuse et qui se détrempe dans de fades discussions contre l'absurde-milieu. Ans. P.

Nous apprenons que les gens qui ont intérêt à nuire au *Précurseur*, sous tous les rapports, font courir des bruits mensongers sur la situation de ce journal.

Nous avons un moyen bien simple de répondre à ces faussetés. — Nous affirmons positivement et sur l'honneur, en offrant à qui le désirerait tous les éléments de vérification, que le *Précurseur* a vu s'augmenter continuellement, depuis deux mois, le nombre de ses abonnés, et qu'il ne s'est pas passé depuis lors une seule échéance de quinzaine, sans que cette progression s'accrût dans une proportion très-notable. — Nous affirmons de plus que le nombre actuel de nos abonnés est égal ou supérieur à celui que comptait le *Précurseur* aux époques correspondantes des années antérieures.

Entrée du duc d'Orléans à Lyon.

M. le duc d'Orléans a imité les gens comme il faut. On avait annoncé officiellement son arrivée pour neuf heures du matin, et elle n'a eu lieu qu'à sept heures du soir.

Dans le cortège du prince, nous avons vu quarante-un jeunes gens de la ville, formant une cavalcade royaliste assez gauche et assez mal en ordre. Mais nous sommes persuadés que le prince dont on nous vante le cœur a été assez bon pour ne voir que l'intention. Ces jeunes gens étaient sans doute les nombreux amis que le prince s'est faits parmi nous à son dernier voyage, d'après le *Courrier de Lyon*.

Le duc d'Orléans aura dû être péniblement affecté de cette muette opposition ; il aura dû se rappeler, avec une secrète douleur, l'arrivée triomphale de Lafayette, et nous le jugeons assez favorablement pour croire qu'il a pu regretter de n'être pas un grand citoyen, au lieu de n'être qu'un prince.

Aujourd'hui il n'y avait ni l'enthousiasme que M. le duc d'Orléans excita à son premier voyage, ni cette morne stupeur qu'il trouva à sa seconde entrée ; c'était une glaciale indifférence. Nous avons vu un pauvre officier s'évertuer vainement à faire crier vive le duc d'Orléans ! à ses soldats. En vain a-t-il levé son épée d'un air tragique, il en a été pour un cri et un mouvement de bras. — A peine une ou deux femmes ont-elles jeté sur le cortège un regard à la dérobée.

M. Prunelle a adressé au prince une harangue assez louangeuse ? le moyen qu'une harangue adressée à un prince ne soit pas louangeuse ? Il a rappelé les événements de novembre : il nous a appris que le duc d'Orléans nous avait réconciliés avec nous-mêmes. Il a fini par les carlistes, et cette fois le juste-milieu s'est montré national. Il s'est plaint de la longanimité qui avait attiré leurs complots. C'est nous qui avons attiré le juste-milieu sur ce terrain-là.

M. Gasparin a jeté, sans rire, son admiration à la tête du prince : il a semé la confiance sur ses pas ; il n'a vu que son épée pour défendre notre indépendance et notre liberté menacées. M. le duc d'Orléans, mé-

content de l'indifférence et des éloges officiels, est descendu à l'hôtel de l'Europe. Des groupes peu nombreux ont circulé dans la rue. Quelques sifflets se sont fait entendre au-delà de la Saône. Des arrestations ont été faites.

Nous nous abstenons de toute réflexion sur M. le duc d'Orléans. Nous compatissons sincèrement aux douleurs et à l'embarras de sa position. S'il se déclare du juste-milieu, on n'aura pas assez de haine et de sarcasmes pour lui. S'il se rapproche des patriotes, et d'après le discours de M. Prunelle, nous pensons que telle est son intention, on rappellera les habitudes, les roueries libérales des princes royaux d'Angleterre et du prince de Carignan. Mais cette défiance n'est-elle pas légitime, quand le pouvoir est parjure et sacrifie à ses intérêts personnels les intérêts d'une nation ? E. D.

DISCOURS DE M. LE MAIRE DE LYON.

« Monseigneur,

« Chaque année vient imposer à la ville de Lyon un tribut nouveau de reconnaissance envers votre Altesse royale.

« Vous avez commencé, Monseigneur, par vous associer aux patriotiques élan qui suivirent parmi nous les immortelles journées de juillet ; et lorsque des fautes inouïes menacèrent notre cité des horreurs de la guerre civile, votre Altesse royale trouva, même dans nos malheurs, l'occasion de nous donner une preuve de cet attachement dont nous sommes si fiers.

« Vous vous imposâtes alors une pénible mission ; vous accourûtes en toute hâte pour guérir de si profondes blessures ; vous vîntes nous réconcilier avec nous-mêmes. Votre ouvrage a fructifié, Monseigneur ; c'est à vous de le terminer. Vous ne voudrez pas que les drapeaux distribués par votre Altesse royale à la garde nationale lyonnaise demeurent plus long-tems renfermés. Gardienne de nos libertés, cette milice citoyenne demande à reformer ses rangs et à défendre, contre les ennemis de l'ordre public, les lois dont le maintien lui est confié.

« Ce n'est pas seulement la ville de Lyon, la France entière vous tiendra compte du sacrifice que vous impose votre patriotisme. Votre Altesse royale s'arrache du sein d'une famille adorée dans le moment même où votre absence s'y fera le plus péniblement sentir. Elle entreprend un long voyage ; elle veut ne s'en rapporter qu'à elle-même pour étudier l'opinion publique ; elle veut s'assurer par ses propres yeux de l'état des choses et de la situation des esprits.

« Nous espérons, Monseigneur, que votre présence dans nos départements parviendra à calmer les inquiétudes des amis de la liberté. Fondées ou non, ces inquiétudes sont grandes ; elles ne peuvent cesser qu'alors que les ennemis de la royauté de juillet verront anéantir leurs espérances coupables. Le nombre de ces ennemis n'est pas grand, et trop de longanimité peut-être a encouragé leur audace.

« Devenue libre, la France ne forme point d'autres souhaits. Mais elle a conquis sa liberté, elle veut en jouir de manière à ce que le développement de nos institutions et de nos facultés industrielles n'éprouve plus d'entraves. Elle est en paix avec l'Europe ; elle peut, elle doit comprimer les factions qui tendent à la déchirer. Pour arriver à ces buts divers, une seule chose suffit : que l'Europe et la France sachent bien que nous avons à jamais pros crit tout retour aux doctrines dont le drapeau blanc est le symbole et l'emblème.

« Ces principes sont les vôtres, Monseigneur ; votre position constitutionnelle vous appelle naturellement à en assurer le triomphe. »

RÉPONSE DU DUC D'ORLÉANS AU DISCOURS DE M. LE MAIRE.

Monsieur le maire,

« Je suis heureux de toutes les occasions où je puis travailler à resserrer les liens qui m'unissent et m'uniront toujours à la population lyonnaise, parce qu'ils sont fondés sur la conformité de nos sentimens patriotiques.

« Sincèrement dévoué à la révolution de juillet, aux institutions libérales dont elle a doté la France, et à l'indépendance de notre patrie, résolu à la défendre au prix mon sang, je trouverai, j'en suis certain, sympathie dans les cœurs des bons Lyonnais.

« Le vœu que vous m'avez exprimé, relativement à la réorganisation de la garde nationale, est conforme au désir de mon cœur. J'espère que la solution de cette importante question prouvera bientôt toute la sollicitude du gouvernement à ce sujet, et je ne doute pas que lorsque le roi aura rendu à la nouvelle milice citoyenne les drapeaux de la liberté et de l'ordre public, elle ne comprenne, par l'expérience du passé, toute l'étendue des devoirs que la patrie lui impose, en même tems qu'elle lui confère des droits chers à tous les Français.

Ainsi que vous me l'avez exprimé, le voyage que j'entreprends aujourd'hui a surtout pour but de donner aux défenseurs de nos institutions toute la confiance qu'ils doivent avoir dans l'appui du roi, mon père, et d'enlever en même tems aux factions ennemies cette jactance qui leur tient si souvent lieu de force et de courage.

DISCOURS DE M. LE PRÉFET DU RHONE.

« Monseigneur,

« Vous poursuivez le cours de votre mission bienfaisante, et partout sur vos pas vous semez la confiance au gouvernement qui vous compte parmi ses principaux éléments de stabilité.

« Depuis six mois, cette ville, que vous aviez laissée si violemment agitée, a joui d'une tranquillité qui n'a pas été interrompue. Elle le doit à la sagesse des mesures auxquelles vous aviez tant participé. J'ai vu de mes yeux, et avec admiration, tout ce que votre jeune maturité avait apporté de prudence dans leur choix, et dans leur exécution ; l'esprit qui les dicta n'a cessé de nous être présent et de nous inspirer.

« Recueillez-en la récompense dans cet heureux résultat qui nous en fait espérer de plus heureux encore, et que la concorde rétablie dans ces murs soit désormais un de vos titres de gloire. Puisse la France n'avoir jamais à vous en demander de plus brillants ! Mais si son indépendance ou sa liberté étaient menacées, elle sait qu'elle pourrait compter sur votre épée pour la défendre comme vous pourriez compter sur nos bras. »

Nous avons lu plusieurs fois dans la *France Nouvelle*, journal ministériel, d'absurdes renseignements que lui adressaient des correspondants de Lyon et de Grenoble. Aujourd'hui nous donnons à nos lecteurs un échantillon de ces niaiseries calomnieuses. Quels sont donc les mauvais plaisans qui inventent ces plates bouffonneries ?

LYON, 21 mai. — L'on ne peut concevoir jusqu'où les républicains peuvent porter leurs épouvantables maximes. Les cris que quelques-uns d'entr'eux ont fait entendre ici ont glacé d'horreur notre population. A la nouvelle de la mort de M. le président du conseil, ils ont osé faire entendre publiquement le cri de *Vive la mort de Périer* ! alliance de mots non moins horrible que l'idée qu'elle représente.

GRENOBLE, 21 mai. — Le 2^e bataillon du 35^e de ligne a quitté ce matin notre ville à 4 heures, sans qu'il y ait eu la moindre tentative de désordre.

Le 4^e bataillon du 15^e est entré ce matin. Les républicains cherchent à se faire des partisans dans la troupe. Il y a quelques jours, une personne qui paraissait appartenir à la classe aisée est entrée dans un cabaret où étaient réunis plusieurs sous-officiers et caporaux. Elle entama bientôt la conversation avec ces militaires, et s'adressant à un caporal, le plaignait vivement d'être obligé de servir un Bourbon, en lui faisant entendre qu'il pourrait bientôt, s'il le voulait,

en être débarrassé. Il lui offrit de l'argent et l'invita à boire. Mais le caporal repoussa avec indignation les propositions de cet homme, et l'engagea vivement à sortir, s'il ne voulait pas être mis de force à la porte. Ce brave caporal vient d'être nommé sergent par le colonel.

Quelques changemens viennent d'avoir lieu dans les bureaux du ministère de la guerre : M. Mortier, ancien sous-chef, est nommé chef du bureau des lois et archives, en remplacement de M. Chauvy, qui passe chef du bureau du secrétariat ; M. Chuzin, qui occupait cette dernière place, rentre dans le service de l'intendance militaire, avec son grade de sous-intendant. (*Messenger des Chambres*.)

Le voyage de M. de Talleyrand est remis. Au lieu du mois de juin, c'est au mois de juillet qu'il doit maintenant avoir lieu. Voilà ce qui résulte de nouvelles notes qui nous parviennent. Le prochain courrier modifiera peut-être encore les projets qui se lient à une foule de circonstances qu'on voit tous les jours varier et changer. (*Idem*.)

On avait parlé du voyage de Guillaume IV dans le Hanovre ; cette nouvelle est démentie par des lettres plus récentes. (*Idem*.)

M. Delavau, ex-préfet de police à Paris, se trouve à Nice depuis quelque tems. C'est là qu'il correspond avec son frère à Toulon, qui a fait l'achat d'un superbe domaine à Carqueraine, sur le bord de la mer, à 5 lieues à l'est de Toulon. (*Nouvelliste*.)

On dit que les dépêches que M. le préfet a reçues de Paris lui faisaient des reproches sur ce qu'il n'avait pas instruit le gouvernement du débarquement des compagnons de la duchesse de Berry, du lieu où ils se trouvaient, et de toutes les autres circonstances qui se rattachent à ce point essentiel. C'est afin de prendre des informations à ce sujet que M. Delon, ex-secrétaire-général, est parti pour Barcelonne. (*Moniteur*.)

En Angleterre, le vote de la chambre des lords a prouvé que les torys consentent à laisser passer le bill. Mais les conséquences de cet acte, que sollicitent les cris menaçans des révolutionnaires, retrouveront des adversaires dans le retour de ceux qu'ils croient avoir vaincus. (*Courrier de l'Europe*.)

Nous recevons chaque jour des détails contradictoires sur le remaniement ministériel qui se prépare. On lit dans le *Constitutionnel* :

Quelques journaux annoncent ce matin la nomination de quatre à cinq nouveaux ministres, en ajoutant même que leurs noms doivent aujourd'hui se trouver dans le *Moniteur*. Cette nouvelle était inexacte. Telle est la nécessité universellement sentie de changemens dans le ministère actuel, qu'il est très-présumable qu'on s'en occupe d'une manière sérieuse. Mais il paraît certain que rien encore n'est définitivement arrêté, ni quant au personnel, ni quant au système. Peut-être arriverait-on beaucoup plus vite à un dénouement, si, par suite de notables refus, la plupart des ministres actuels n'étaient pas intéressés à maintenir le *statu quo*, comme le seul moyen de conserver leurs portefeuilles.

On lit dans le *Courrier de l'Europe* :

Le duc de Chartres est parti pour son voyage, et le cabinet est, dit-on, en travail d'une reconstruction. Les capacités du juste-milieu ne trouvent plus la place tenable, malgré les assurances de durée que leur prodigent les journaux ministériels. MM. Dupin, Soult, Béranger sont appelés au ministère. On change les noms, mais le système restera le même. Il y aura l'avantage de voir à la tribune des talens au lieu de médiocrités qui encombraient les ministères : c'est toujours quelque chose.

On lit dans le *Messenger des Chambres* :

La bourse avait donné hier un ministère. Elle a moins insisté là-dessus aujourd'hui. Mais demain on recommencera. Cela devrait être un avertissement. Quand l'opinion par ses vœux, quand la finance et le commerce par leurs calculs, ébranlent un cabinet, c'est qu'il est tems de le changer ; car il ne tient plus, il ne convient plus au pays et son remaniement ne peut qu'être favorable et utile.

Sera-ce pendant le voyage de Compiègne qu'on y pensera ?

Cela rappellerait ce qui se fit au tems de M. de Polignac. On se décida aussi à Compiègne.

Mais il n'y a plus, avouons-le, en tout ceci de comparaison à faire. Les tems sont meilleurs. Les esprits mieux réglés. La Charte est présente, et les choix à faire, loin de heurter la nation, la satisfont. Attendons.

Sur la foi d'un journal de Paris, le *Messenger des Chambres*, tous nos journaux ont annoncé qu'il était plus que jamais question du mariage prochain du roi Léopold avec une des filles de Louis-Philippe ; nous pouvions assurer qu'un personnage, qui prenait avant-hier la liberté de parler au roi de cette nouvelle pour l'en féliciter, en a obtenu cette réponse : « Je ne sais de cette nouvelle que ce que les journaux m'en ont appris. » (*Courrier Belge*.)

Nouvelles du Midi.

Bayonne, 22 mai.

M. de Saint-Cricq est arrivé à Orthez le 19 de ce mois. La population, avertie du retour du député du juste-milieu, lui a donné le même jour un charivari des plus brillans, qui s'est prolongé jusqu'à dix heures du soir. M. le maire ayant voulu empoigner lui-même deux des concertans, a eu le désagrément de n'être pas le plus fort, et le premier adjoint, muni d'un soufflet, privé de son chapeau qu'il a perdu dans la mêlée, a dû quitter la partie. Après dix heures tout était calme. Ces Messieurs ont publié le lendemain un arrêté qui défend les attroupemens.

Des nouvelles postérieures à la lettre dans laquelle nous avons pué ces détails, nous annoncent que le charivari a recommencé dans la soirée du 20. (*Sentinelle de Bayonne*.)

Plusieurs jeunes personnes sont occupées dans un pensionnat de demoiselles à confectionner de petites reliques en soie blanche, sur lesquelles figure une étoile brodée en soie verte. Elles portent ces mots : *Marie conçue sans péché, sauvez la France !* On assure qu'un ecclésiastique a bûné ces reliques à mesure qu'on lui en remet une certaine quantité : on les distribue ensuite aux croyans qui veulent mériter des indulgences. (*Courrier du Midi*.)

Des lettres du Brésil, arrivées à Lisbonne le 18 mai, annoncent qu'un ex-ministre et le général Maderira se trouvent à la tête d'une petite armée d'environ 3,800 hommes qui proclament de nouveau don Pedro empereur absolu du Brésil. De nombreuses proclamations de ce chef sont répandues dans tout le Brésil pour appuyer cette révolte. La province de Ceara est en entière insurrection. On s'attend à Lisbonne à apprendre que don Pedro a fait voile de Terceira pour le Brésil.

Le patriotisme de la petite ville de Sisteron s'est manifesté à l'occasion des mesures à prendre en cas d'invasion du choléra. Un emprunt pour dix ans a été créé, sans intérêt, en actions de cinquante francs, et dans la journée a produit 4000 f. Cette commune, une des plus pauvres de France, possède une école gratuite d'enseignement mutuel organisée par les soins du maire et dans laquelle sont élevés cent trente enfans.



Il est à regretter que dans une localité animée d'un aussi bon esprit et où quelques fonctionnaires se montrent si dignes de la confiance de leurs administrés, de nombreux emplois publics soient, comme partout ailleurs, confiés aux hommes de la faction légitimiste, qui, comme partout ailleurs, cherchent à entraver les bonnes dispositions des autorités françaises, et à armer les citoyens les uns contre les autres.

(Sémaphore.)
— Le dernier convoi parti de Marseille pour Cette a rencontré en mer, près de Maguelonne, deux bricks-goélettes dont le pont était couvert de monde. Deux capitaines du convoi s'étant approchés de ces bâtiments à demi-portée de fusil, remarquèrent une circonstance qui, par sa singularité, attira leur attention : tous les individus en grand nombre qui étaient à bord, étaient coiffés d'un bonnet noir avec un ruban rouge. Un des deux capitaines commença à raisonner avec les bricks et en fut bientôt empêché par les commandans qui firent exécuter de fausses manœuvres. Le convoi passa outre et entra dans le port de Cette. Le rapport de cette rencontre ayant fait supposer que l'intention des deux bâtiments était de débarquer quelques individus à la côte, l'autorité fit partir la station du port, dont la recherche a été sans résultat. (Idem.)
Bordeaux, 25 mai.

L'arrondissement de Marmande doit procéder, dimanche prochain 26 courant, à l'élection d'un député, en remplacement de M. de Martignac. Le choix des électeurs paraît s'être définitivement fixé sur M. le général TARAYRE, l'un des officiers les plus distingués de notre vieille armée.

M. Tarayre était député sous le ministère Villèle, et l'un des membres de l'opposition qui se prononcèrent le plus énergiquement et avec le plus de persévérance contre le système de fraude de cette époque. Il n'a pas abandonné les principes qu'il professait alors, et la cause de nos libertés le compta toujours parmi ses plus zélés défenseurs. Nous faisons les vœux les plus sincères pour voir réussir sa candidature, que tous les bons citoyens de Marmande s'empresseront d'appuyer de leurs efforts.

(Indicateur.)
— Hier, en police correctionnelle, MM. Martin Duteil et Lebreton, l'un gérant responsable, et l'autre imprimeur de la *Lyre Fidèle*, journal carliste qui paraissait sans cautionnement, ont été condamnés par défaut, chacun à six mois de prison, douze cents francs d'amende et solidairement aux frais. MM. Gergers fils et Dupont fils aîné ont réclamé un renvoi que le tribunal n'a pas cru devoir ordonner, ayant déjà accordé un premier délai. (Idem.)

M. Berna, propriétaire de la *Sauvagerie*, est décédé le 27 à neuf heures et demie du soir, dans sa maison à St-Rambert. M. Berna était doublement utile à ses concitoyens ; il dotait ce village de bien-être matériel, grâce à la présence de son vaste établissement industriel, et il a soutenu seul, à ses frais, pendant cinq ans, l'école d'enseignement mutuel. Quoique étranger, M. Berna était français de cœur, et surtout lyonnais. Il s'estima heureux de pouvoir être utile à ses compatriotes d'adoption ; c'est pour nous un devoir de payer à la mémoire de cet excellent citoyen un tribut de regrets.

Son convoi partira demain, à dix heures du matin, de son domicile, port St-Clair, n° 49. Il ne peut manquer d'être nombreux ; car toutes les opinions viennent pleurer sur la tombe d'un homme de bien.

M. Delorme, épicière, petite rue Mercière, avait souvent des maux de tête très-aigus lorsqu'il sortait de table. Malade depuis un mois, il se fit saigner et envoya chercher à sa garde un citron. Il paraît que ce n'était qu'un prétexte pour se trouver seul et mettre à exécution un affreux projet. Il se jeta dans la rue par une fenêtre du quatrième étage.

Paris, 25 mai.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le *National* donne aujourd'hui la liste des membres d'un nouveau cabinet qui, disait-il, serait sur le point d'éclorre. Le maréchal Soult serait président du conseil ; M. Bignon, ministre de l'instruction publique ; M. Dupin, garde-des-sceaux, moyennant une réunion des cultes à l'administration de la justice ; M. Bérenger prendrait l'intérieur ; M. de Montalivet passerait à la liste civile, et enfin le général Guilleminot remplacerait le général Sébastiani aux affaires étrangères. Le *National*, en reproduisant cette liste, annonce avec raison que c'est encore un ministère impossible.

Ceci me rappelle un mot qui courait la semaine dernière. On disait que M. de Montalivet ayant fait témoigner à M. Royer-Collard, par un savant professeur, le désir de le voir et de connaître sa pensée sur un remaniement possible du ministère, le père de la doctrine aurait répondu : *Que voulez-vous que je conseille à M. de Montalivet, je n'ai pas même quelque chose d'impossible à lui proposer.*

— A la combinaison dont le *National* reproduit la liste il faut ajouter le nom de M. de Mosbourg pour les finances.

Quelques personnes ont pu penser que ce dernier porte-feuille serait préférablement donné à M. Thiers qu'elles ont dit rappelé tout exprès. Je crois cet arrangement impossible, et je vais vous dire sur quoi je me fonde.

M. Thiers a été, après la révolution de juillet, sous-secrétaire d'Etat des finances. Alors il se faisait beaucoup de mutations dans les emplois financiers, on avait beaucoup de places à donner, et pour chaque place deux à trois mille solliciteurs. Il s'éleva, et il dut s'élever beaucoup de plaintes sur la manière dont ces places étaient données ; mais au nombre de ces plaintes quelques-unes ne furent pas jugées être sans fondement. On fit une espèce d'enquête, et on découvrit que des actes de corruption bien constatés avaient influencé plusieurs nominations.

M. Thiers, chargé en chef de la direction du personnel, se trouva ainsi dans une position fâcheuse. Il se justifia, dit-on, très-complètement, mais par le pénible aveu que les faits dont la preuve avait été fournie, étaient le crime de certaines personnes de son entourage très-proche, que depuis quelques jours déjà il avait chassées. Pour mon compte je crois M. Thiers personnellement irréprochable dans cette affaire ; et je ne crois pas que la fortune dont on le dit possesseur puisse prêter force à aucune interprétation fâcheuse sur sa gestion ; il n'a été que malheureusement entouré, c'est l'opinion à-peu-près générale de ses amis. Mais ses amis eux-mêmes croient qu'il n'en serait pas moins impolitique de le remettre précisément dans un haut poste financier, et s'ils ont souhaité pour lui un porte-feuille, ce n'a jamais été celui que M. Louis laisserait vacant dans le ministère.

L'épître de M. Viennet à M. Thiers, sur ou contre le charivari, a paru, et les journaux du milieu en ont fait régal à leurs abonnés. Il y a quelques bons vers et beaucoup de très-mauvaise prose dans ce morceau de poésie, où nous relèverons, après toutes les critiques qui en ont été faites dans les feuilles libérales, l'antiphrase par laquelle M. Viennet se permet de donner à M. Thiers l'épithète de *brave*. M. Viennet, nous le croyons, ne se fût pas permis cette mauvaise plaisanterie, quand le 27 juillet 1830, à neuf heures du soir, M. Thiers quitta Paris en tremblant, pour n'y rentrer qu'après que la garde royale en était sortie.

Voici la simple observation que nous nous permettons d'adresser à M. Viennet, malgré *notre respect pour les vingt académies* et pour la fortune politique qu'a valu à M. Thiers la révolution qu'il n'avait point appelée, ce pourquoi peut-être il aura la considération de M. Royer-Collard, mais ni la mienne, ni la vôtre, j'en suis sûr.

— A Chinon, un concurrent carliste se présente pour la succession politique de feu M. Girod (de l'Ain), enterré au ministère de l'instruction publique. C'est M. de Balzac, l'homme de lettres, maintenant légitimiste, et qui, après la révolution de juillet, a été successivement radical et just-milieu dans des lettres sur Paris qu'il adressait au journal le *Valeur*.

Du 26.

Après les émotions des semaines passées, le tems présent est bien vide de nouvelles et d'intérêt. Aujourd'hui toutefois je vous recommande les renseignements venus de Turin et de Gènes sur l'assistance prêtée par le gouvernement sarde au complot de Provence. Si M. de Barante instruit régulièrement, comme je le crois, notre ministère de ce qu'il apprend à Turin de tous ces complots ourdis contre nous, le gouvernement doit savoir à quoi s'en tenir ; je puis néanmoins vous assurer que jusqu'à présent il n'a point été pris dans le conseil des ministres, où la question a été agitée une fois, de parti vis-à-vis du Piémont, et que des remontrances n'ont pas même été envoyées au roi Charles-Albert, quoique j'aie vu une ou deux feuilles de département, mal informées, assurer le contraire.

— Au moment où le prince royal quittait Paris pour sa tournée du Midi, il nous arrivait de l'Ouest copie d'une lettre adressée par le jeune héritier du trône au commandant de la garde nationale de Nantes, et dans laquelle sont exprimés, sur le carlisme et les carlistes, des sentimens que le pays voudrait croire être ceux de tous les hommes qui de haut en bas ont quelque part au maniement de nos affaires.

A propos de carlistes, vous savez qu'après l'échauffourée de Marseille on manifesta un moment l'intention d'épurer enfin les administrations, et surtout le ministère des finances, eh bien ! on a en effet travaillé à des projets d'épuration, et l'on a fait une liste assez longue d'employés à remplacer pour cause.... d'opinions patriotes très-prononcées.

— La réunion des 59 députés ne s'assemblera point avant lundi pour écouter le projet de rédaction que sa commission doit lui soumettre. La commission elle-même est en ce moment réunie pour mettre la dernière main à son travail. La discrétion imposée aux commissaires m'a empêché d'en savoir long sur le projet actuellement en discussion, et il ne m'est pas permis de rien dire du peu que j'en sais, sinon qu'il y a tout lieu d'affirmer que la difficulté, que l'on a exagérée, de fondre ensemble les différentes nuances de l'opposition dans une déclaration unique de sentimens et de vues, semble avoir entièrement disparu, et que le travail des six promet de réunir, non pas seulement l'assentiment des membres de l'opposition présens à Paris, mais encore celui de tous les députés qui dans la session dernière ont voté contre le système du 15 mars.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en ce moment toute la sollicitude du cabinet est tournée du côté de l'hôtel Lafitte, et que peu s'en faut que, dans leur cauchemar, les feuilles ministérielles ne voient sortir une convention tout armée du club des 59, ou au moins, comme au 27 juillet, une grande et complète insurrection. Je ne crois pas qu'il en sorte même un cabinet nouveau. Trop d'influence et trop d'intérêts circonviennent en ce moment la monarchie de juillet pour qu'elle ne regarde pas comme une quasi-révolution un retour aux hommes du mouvement, et à ce sujet je vous citerai le propos que tenait hier un homme qui occupe au Château un poste assez important : « Mieux vaudrait, disait-il hier, dans le jardin des Tuileries, à un illustre maréchal, une invasion qu'un ministère libéral : l'une ne nous ramènerait que 1815, l'autre nous jetterait dans 93. »

Je suis loin de vouloir dire que ces mots d'un individu éloigné des premiers postes de l'Etat soit la pensée même du gouvernement ; elle n'en serait tout au plus que l'exagération ; mais je n'en crois pas moins que ce n'est qu'au dernier moment qu'on se jettera dans les bras de l'opposition, et si ce dernier moment venait, ne serait-il pas trop tard. La lettre du prince royal au chef de la garde nationale de Nantes ne dit-elle pas que déjà il pense sur l'état actuel *autrement que les siens*.

— La circulation des faux billets de banque continue. On ne reparle plus néanmoins d'une arrestation importante qui aurait été faite le jour où une première émission de ce papier contrefait aurait été découverte. D'après ce qui circulait alors, il paraissait qu'une accusation aussi grave que honteuse planait sur les gens d'Holy-Rood, qu'on signalait comme fabricateurs de faux billets de banque, dans le do-

ble but de gêner le crédit et d'augmenter les ressources de la faction carliste. Depuis ces premières rumeurs, les éclaircissements ont manqué.

— La vaste succession de M. Cuvier qui, cité avec raison comme le premier cumulard de France, remplissait au moins les diverses fonctions dont il réunissait les revenus, est en ce moment disputée par de nombreux prétendants. Je vous ai déjà dit que la présidence du comité de l'intérieur au conseil d'Etat était dévolue à M. Hély-d'Oissel, président déjà du conseil des bâtimens civils. La chaire d'anatomie comparée au jardin des plantes sera occupée par M. Durotoy-Blainville, depuis long-tems professeur dans cet établissement.

On désire généralement que M. Cuvier ne soit point remplacé au conseil royal d'instruction publique, et que le ministre profite de cette extinction pour réduire le nombre des membres de ce conseil, selon le vœu de la chambre qui dans la dernière session a supprimé 24,000 fr. du traitement ordinaire de ses membres. M. Girod (de l'Ain), qui se dit si naïvement l'homme de la majorité de la chambre, ne pourrait pas se manquer à ce point qu'il foulât aux pieds une décision de ses collègues. On assure cependant que la place de membre du conseil de l'Université est promise au vieux M. Arnault, auteur de *Pertinax*, ancien secrétaire de l'Université sous M. de Fontanes, mais qu'on considère aujourd'hui comme très-arriéré sous le rapport de la direction à donner à l'instruction publique.

— A quelqu'un qui s'étonnait l'autre jour qu'avec trois millions de fonds secrets la police fût si mal faite, un ministre répondait : *Que voulez-vous ? tout est déjà parti ; Périé donnait tout aux journaux.* Je n'ai pas besoin de vous dire quels sont les journaux qui participaient à ces prodigalités.

— Une lettre de Londres à la date du 25, écrite par un anglais qui joue un rôle assez important dans la politique de son pays, contient le passage suivant :

Je ne serais pas surpris de voir avant peu de tems les chances tourner à la guerre, et cela par la seule et simple raison que, pour arrêter le mouvement intérieur, il nous faudra sinon peut-être l'action même, au moins le spectacle d'une guerre extérieure.

— Le *National* n'appelle plus les feuilles ministérielles que des journaux royalistes. C'est assez bien trouvé.

— L'entrevue de Compiègne que le *Moniteur* annonçait hier semi-officiellement, paraît être encore un mystère en Belgique ; ni les journaux ni nos lettres particulières même, ne parlent du prochain départ de Léopold, et le *Courrier du Pas-de-Calais* d'hier déclarait que le roi interrogé sur la vérité des rumeurs répandues en France, avait nié qu'aucun mariage fût projeté.

Je vous ai déjà dit hier que je croyais peu à un mariage définitivement arrêté, je continue à penser que l'entrevue de Compiègne, si elle se rapporte à des projets d'hymen, n'amènera cependant rien de décisif entre les deux rois, ou, comme dit le *Moniteur* du sujet-Montalivet, entre les deux souverains.

Nouvelles.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à quatre heures chez M. le ministre des affaires étrangères. Le journal ministériel qui donne cette nouvelle n'assure pas que M. Sébastiani ait présidé.

(Journal du Commerce.)
— Les employés des différens ministères ont été invités à souscrire pour le monument à élever à M. Périé ; ils comprendront, nous n'en doutons pas, toute la portée de cette invitation, d'autant plus qu'il en est un grand nombre parmi eux qui, à une autre époque, ont été invités à souscrire pour l'acquisition du domaine de Chambord, et qui se sont très-bien trouvés d'avoir répondu à l'invitation. (National.)

— En quittant Paris pour se rendre à St-Petersbourg, M. Pozzo di Borgo a dit qu'il serait de retour dans les derniers jours du mois d'août prochain ; on ne croit pas qu'il revienne avec le titre d'ambassadeur. (Idem.)

— On a appelé hier, à la 7^e chambre du tribunal, la plainte de M^{lle} la baronne de Feuchères et de M. l'abbé de Briant contre M. le prince de Rohan. Le tribunal, attendu l'absence de celui-ci, qui est dans un de ses châteaux en Bohême, a donné défaut contre lui et a de nouveau renvoyé l'affaire à quinzaine. (Nouvellette.)

— Le *Journal du Havre*, du 23, contient ce qui suit : Un grand nombre de volontaires du Havre souscrivent en ce moment au tirage des biens que l'honorable M. Audry de Puyraveau a été forcé de mettre en vente. Le motif de l'intérêt qu'inspire M. Audry de Puyraveau ne saurait être douteux. C'est pour la révolution que ce député a sacrifié ce qu'il possédait ; ce sont les hommes fidèles à la révolution qui cherchent à l'assister dans sa noble et patriotique infortune. C'est aussi un monument national que cette sollicitude, avec laquelle les bons patriotes cherchent à perpétuer les témoignages de leur reconnaissance pour ceux qui furent leurs chefs au moment du danger.

— On lit dans l'*Echo du Nord*, du 24 mai : La première pierre du monument érigé dans le cimetière de Wazemmes, à la mémoire du général Chartran, assassiné par les Bourbons en 1815, a été posée hier par M. Jean-Baptiste Petit, maire de cette commune, en présence de la garde nationale de Lille et de celle de Wazemmes réunies. A dix heures, la garde nationale de Lille, rassemblée en grande tenue, mais avec sabre seulement, s'est mise en marche, musique en tête, pour le faubourg de Bethune ; arrivée sur le glacis, elle a trouvé la garde nationale de Wazemmes qui venait la recevoir ; les deux corps de soldats-citoyens se sont acheminés vers le cimetière, et se sont formés en carré autour du terrain disposé pour recevoir la mausolée. Là, M. le maire de Wazemmes a pris la parole et a prononcé un discours qui a produit sur l'assemblée une vive et profonde impression. M. Dubus-Bonnel, capitaine-rapporteur de la garde nationale de Wazemmes, s'est avancé à son tour, et a adressé à ses camarades une allocution patriotique.

— Tous les journaux de Paris ont répété, d'après le *Courrier de Lyon*, journal ministériel, que cent cinquante militaires piémontais étaient arrivés à Lyon, ayant en tête un drapeau tricolore, après avoir déserté leur patrie, en laissant armes et bagages à la frontière. Le *Moniteur* de ce matin dément ce fait, dont il attribue la publication au seul *Courrier français*. Pourquoi le *Moniteur* n'a-t-il pas son démenti au *Cour-*

ier de Lyon, qui le premier a donné une nouvelle dont il devait être bien informé, puisqu'il racontait ce qui s'était passé dans la ville même où il se publie. Est-ce pour ne pas chagriner une feuille aussi dévouée, que le *Moniteur* se tait à son égard, ou bien le gouvernement nierait-il un fait vrai, afin de ne pas se compromettre aux yeux de S. M. sarde? Dans l'un et l'autre cas, ce serait d'une bien profonde politique.

(National.)

— On écrit de Charleville, 24 mai :

« Des événements déplorables se sont passés à Fumay, le 19 mai courant. Par suite de la stagnation du commerce, il existait, sur la fosse ardoisière Ste-Anne, 38,000,000 d'ardoises confectionnées; les actionnaires de l'ardoisière avisèrent au moyen de continuer leur exploitation; les uns furent d'avis de porter les nouveaux travaux à faire quatre ouvrages; la majorité fut d'avis de les porter à deux; aussitôt que le bruit s'en répandit dans Fumay, les ouvriers se réunirent, et, au nombre de 2 à 300, ils assiégèrent les maisons des actionnaires, en proférant les menaces les plus violentes. Privés de tout secours, les actionnaires se déterminèrent à envoyer trois d'entr'eux à Rocroi pour requérir la force publique. Au moment de leur départ, une multitude furieuse se jeta sur eux, les assaillit de coups. L'un d'eux portait une canne, un ouvrier la saisit; heureusement une partie de cette canne se détacha, et montra aux assaillants une épée, avec laquelle il les tint en respect; ils se retirèrent un instant; les délégués des actionnaires purent dès lors opérer leur retraite.

« La multitude assaillit la maison de madame veuve Malcotte, où ils s'étaient réfugiés; elle proféra contre eux des menaces de mort; enfin, après une heure d'inquiétude, les actionnaires furent conduits à la mairie; là, en présence des délégués des ouvriers, du maire, des adjoints et du conseil municipal, on les força à signer un écrit par lequel ils s'obligèrent à exploiter cinq ouvrages. Il leur fut alors permis de se retirer.

« La garde nationale n'intervint pas: il est juste de dire qu'elle ne fut pas appelée.

« Des scènes se sont passées devant la caserne de gendarmerie; une personne s'y étant transportée pour requérir l'appui des gendarmes, ne put obtenir leur secours.

« Tels sont les faits exposés dans une plainte adressée à M. le procureur du roi de Rocroi. »

(Sanglier des Ardennes.)

— On écrit du Morbihan, que Mandart était le 20 mai dans la commune de Pluméliau, accompagné du vicaire de Moréac. On parlait d'une tentative de débarquement. Des mesures sont prises pour le bien recevoir.

— M. le maréchal Gérard est parti ce matin à quatre heures pour aller coucher à Cambrai et se rendre demain à Valenciennes.

— M. Dubignon, colonel de gendarmerie, est nommé commandant militaire du Palais-Royal.

— M. le colonel Pierre est nommé commandant militaire du château de Compiègne.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Londres, 24 mai.—Cité, une heure et demie. Conso-lidés (stagnation), 85 5/8 3/4.

L'Albion cesse de gourmander lord Grey aujourd'hui pour se plaindre des lords dont la fermeté tant promise faiblit de plus en plus. Il veut leur donner du courage, et on sent qu'il n'en a pas lui-même. La dernière séance l'a attéré.

— On lit dans le *Courier* :

« Une réunion (meeting) des membres de la chambre des communes a eu lieu aujourd'hui à l'hôtel de lord Altop dans Downing-Street. L'objet de la réunion était de s'assurer de l'intention des membres anglais au sujet du bill de l'Irlande. Nous apprenons que les membres anglais ont exprimé unanimement leurs sentiments en faveur de ce bill. On s'entendra même pour le rendre le plus favorable possible. »

— Le bruit court généralement que lord William Russell doit partir aujourd'hui pour essayer d'opérer un arrangement entre don Miguel et don Pedro. Il n'y a rien de positif. (The Courier.)

— Des lettres de Lisbonne dépeignent l'état de don Miguel comme très-incertain et très-précaire. Les dispositions de ses troupes sont douteuses. Sa flotte qui devait secourir Madère n'est pas encore sortie du Tage. (The Globe.)

— Nous recevons la *Gazette de Malte* du 2 de ce mois. Les nouvelles d'Alexandrie ne vont que jusqu'au 1^{er} avril. Un assaut a été donné à St-Jean-d'Acre, mais sans succès. L'armée avait fait des marches pour s'opposer à la jonction des troupes du pacha de Damas et d'Alep. Une flotte de 47 voiles (avec un vaisseau de 104 canons) était partie d'Alexandrie avec 5,000 hommes pour renforcer l'armée de Syrie.

PRÉMONTE.—Turin, 15 mai.—Des nouvelles dont je puis vous garantir l'authenticité, arrivées au ministère de l'intérieur, annoncent que M^{me} la duchesse de Berry, partie de Livourne sur le *Charles-Albert*, a été débarquée à Roses, laissant à bord sa femme de chambre, le duc de St-Priest et cinq autres passagers.

BELGIQUE.—Bruxelles, 24 mai.—Le roi Léopold a reçu en communication directe de l'un des membres de la conférence de Londres la dernière note envoyée au roi de Hollande. On ne sait rien de bien positif sur cette note.

— Les villes de Hasselt et Venloo viennent d'être déclarées en état de siège. Nos troupes qui étaient en avant dans la Flandre viennent de faire un mouvement rétrograde.

— Il n'est encore nullement question ici du voyage du roi en France. Cependant on dispose tout pour recevoir une princesse et sa suite.

— Je vous ai mandé hier que tous les ministres gardaient leurs portefeuilles. Cependant le ministre de la justice a dit qu'il avait donné et qu'il ne retirerait pas sa démission. Dans la séance d'aujourd'hui il a refusé de prendre la parole comme ministre.

— D'après les derniers rapports officiels reçus au ministère de l'intérieur, il n'y a plus de cas de choléra ni à Courtrai ni à Wetteren. Cette maladie n'existe jusqu'ici à la connaissance du gouvernement sur aucun point du royaume. (Moniteur.)

— La chambre a fait disparaître la peine de mort prononcée par l'art. 432 du code pénal; elle est remplacée par celle des travaux forcés à perpétuité. Ces dispositions sont applicables à la fabrication des fausses monnaies françaises qui ont cours légal, et que la chambre considère comme monnaies nationales.

— A la fin de la séance, M. Lebeau, exposant que la disposition du projet de loi sur l'organisation judiciaire avait été retardée indéfiniment à la demande du ministre de la justice, à cause de l'incertitude qui régnait, il y a peu de jours encore, dans la composition du conseil des ministres, il y a urgence de savoir si cette incertitude a pris fin pour s'occuper d'un objet aussi important. M. Raickem a répondu que les choses restant dans le même état, les raisons qu'il a fait valoir subsistent jusqu'à une décision définitive du roi.

— Un journal annonce que le général Goblet doit remplacer M. van de Weyer à Londres. Il y a de très-fortes raisons de croire que cette asser-tion est au moins prématurée; mais on veut forcer la volonté du roi.

Un article du *Moniteur* de ce matin, rédigé par M. Nothomb, secrétaire-général des affaires étrangères, donne les plus grands éloges au général Goblet, à l'occasion du traité des forteresses. N'ayant pu vaincre M. van de Weyer en face, on l'attaque par derrière; mais il est trop adroit pour ne pas déjouer cette manœuvre.

ITALIE. — Rome, 13 mai. — On vient d'instituer à Rome une commission de révision présidée par le cardinal Macchi (nuncé à Paris sous Charles X avant M. Lambruschini.) Cette commission est chargée d'instruire des procès contre les propriétaires des biens nationaux. La mesure a été prise sur les instances du trésorier qui s'est jeté aux pieds du pontife en lui disant que dans la position actuelle des finances il était impossible de pourvoir autrement aux dépenses publiques. Cependant, au mois de mai 1831, on avait, dans une circulaire adressée à toutes les municipalités de l'Etat, renouvelé solennellement la promesse de n'inquiéter en rien les possesseurs actuels. Mais le système de réaction suit son cours. La résistance des légations, la présence des Français et des Autrichiens non plus que les instances des ambassadeurs ne vaincraient l'inflexible opiniâtreté de la cour de Rome.

Bologne, 17 mai. — Bien loin de songer à faire de nouvelles concessions, la cour de Rome vient de donner l'ordre de poursuivre avec plus d'activité les patriotes qui n'ont pas été compris dans la première amnistie; c'est-à-dire tous ceux qui sont compromis depuis l'entrée des papalins à Césène. Le tribunal exceptionnel d'Albani n'avait pas osé jusqu'à ce jour publier ses jugements, et on ignorait s'il avait prononcé des condamnations; aujourd'hui les doutes sont levés, on vient de faire afficher deux jugements, l'un du mois de mars, l'autre du mois d'avril. Nous vous adressons copie d'une de ces affiches. Il est probable qu'on a voulu d'abord publier les plus modérés pour éviter d'effrayer la population et faire passer ainsi sans secousse des condamnations plus graves qui, suivant toute apparence, sont déjà prononcées.

GOVERNEMENT PONTIFICAL.

« Au nom de S. S. le pape Grégoire XVI, heureusement régnant :
« Le tribunal pontifical temporaire pour les quatre légations, séant à Bologne, institué par l'édit de l'Éminentissime et très-révérend prince le cardinal Albani, commissaire extraordinaire des quatre légations :

« Étant présents les très-illustres et très-excellents seigneurs, le baron avocat Carlo-Mazzolani, président; l'avocat G. Casari, L. Bini, F. Freddi et G. Correlli, capitaines des carabinieri pontificaux, juges; le procureur-fiscal, le chancelier et un défenseur officieux (l'accusé n'est pas admis à l'audience.) L'avocat fiscal et le défenseur nommé d'office ayant été entendus, la discussion est close. Le sieur Cesare Vignali est accusé d'insulte avec voie de fait et désarmement de quelques pontificaux.

« APRÈS AVOIR INVOQUÉ LE TRÈS-SAINT NOM DE JÉSUS-CHRIST, NOTRE

SEIGNEUR :

« Les voix ayant été recueillies il en est résulté que Cesare Vignali a été reconnu coupable.

« En conséquence, le tribunal pontifical temporaire l'a condamné et le condamne à l'unanimité à la peine de trois années de détention dans un fort, à l'amende de 50 écus romains et aux frais.

« Fait et lu, etc., à Bologne, le 26 avril 1832. »

(Suivent les signatures des juges.)

Suit le visa du procureur-fiscal qui désigne pour le lieu de détention le fort St-Léo. La condition des prisonniers renfermés dans les cachots de cette citadelle est à-peu-près la même qu'au Spielberg. C'est le *carcere duro* des États pontificaux.

La police de Bologne continue à faire des perquisitions. Le commissaire Zama est entré la nuit dernière dans une maison de la rue San-Felice, avec une fausse clé. Il a fort effrayé les habitants qui ont crié au voleur ! Tel est le régime sous lequel nous vivons.

On assure que les Autrichiens vont établir un nouveau camp retranché à Occhio-Bello et un autre entre Forlì et Rimini.

Une centaine de vagabonds qui doivent entrer dans la légion étrangère organisée par M. Salis sont déjà arrivés à Ferrare, il y a parmi eux des hommes de diverses nations, beaucoup d'Allemands et très-peu de Suisses.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

VENTE AUX ENCHÈRES.

D'un fonds de cabaret, établi à Lyon, place de la Feuillée, appartenant à la dame Marie-Marguerite Fernier, veuve de C^e Jacquet, par le ministère de M^e Tavernier, notaire.

Le matériel se compose de tables, bancs, tabourets, chaises, buffet, pétrin, garde-manger.

L'adjudication sera tranchée au comptant à la requête de M. Jean-Gaspard Champ, propriétaire, en vertu d'un jugement en date du 30 mars dernier.

OUVERTURE DE LA FAILLITE

Du sieur Jean Claverie aîné, marchand bonnetier, grande rue Mercière, n^o 68, à Lyon.

M. Eugène Second est nommé juge-suppléant, et le sieur Oddos, arbitre de commerce, rue Bât-d'Argent, n^o 2, agent.

(10265) Par exploit enregistré, de Peyzaret, huissier à Mornant, en date du vingt-six mai 1832, la dame Marie-Henriette Jourdain, sans profession, épouse de Jean-Marie Condamin fils, cultivateur, demeurant à St-Laurent-d'Agny, elle ayant son domicile de droit avec son dit mari, résidant de fait à Leymant (Isère), a formé demande en séparation de biens et en liquidation de droits dotaux contre son dit mari.

M^e Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 5, occupera pour ladite dame Condamin, sur la demande précitée.

Pour extrait : Lyon, le 28 mai 1832.

CABIAS, avoué.

(10260) VENTE PAR LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.
Par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, D'une maison, jardin, terres, vignes, formant un seul clos, situés à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, près la porte des Chartreux et le fort St-Jean.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Antoine Barre, ci-devant pharmacien, maintenant sans profession, demeurant à Lyon, rue Lambert-Colomès, lequel fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 5 ;

Contre M. Perrin, négociant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet, n^o 2 ;

Madame Marie Lombard, veuve Joannin, tutrice de Jean-François-Philibert Grabit fils, et représentant de Jean-François Grabit, qui était négociant à Lyon, rue des Capucins; ladite dame veuve Joannin, rentière, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet ;

Et M. Beauvais fils, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n^o 37, subrogé tuteur dudit mineur Grabit ;

Tous lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Jean Mitat, avoué près ledit tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, n^o 5 ;

En vertu, 1^o d'un jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, du vingt-sept août dix-huit cent trente-un, enregistré, et en forme exécutoire, qui a renommé MM. Bissuel, Prost et Savy, archi-

tectes à Lyon, experts, à l'effet de vérifier et estimer les immeubles dont s'agit, et déclarer s'ils étaient susceptibles d'un partage en nature ;

2^o D'un autre jugement dudit tribunal, en date du trois mars mil huit cent trente-deux, également enregistré et en forme, qui a homologué le rapport des experts sus-nommés, et ordonné que les immeubles dont s'agit seraient vendus par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seraient admis, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon.

Désignation des immeubles à vendre.

Les immeubles à vendre consistent :

1^o En une grande et belle maison à quatre façades, située au centre de la propriété, et composée de caves voûtées et non voûtées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus; la partie de cette maison destinée au fermier contient une écurie, un fenil, une serre où se trouve une cure de 20 hectolitres ;

2^o En un jardin, contenant terrasse au-devant de la maison avec tonnelle en fer, un puits avec pompe à balancier, salle d'ombrage, une pièce d'eau, un pavillon en bois et briques offrant un point de vue magnifique. Ce jardin est planté d'arbres à fruits, d'agrément et d'espalliers ;

3^o D'un terrain propre à bâtir ;

4^o D'une carrière de pierres de roche d'une facile exploitation ;

5^o Et enfin de terres à froment et vignes.

Toute cette propriété est limitée d'avec les chemins qui l'entourent de toutes parts, ou par des murs de soutènement formant terrasse avec parapet, ou par des haies vives plantées à la sommité des talus qui existent presque partout. Le tout est confiné, au midi, par le rempart, le fossé ou chemin public entre deux, actuellement nommé rue de la Citadelle; à l'orient, par le jeu du mail, appelé maintenant rue des Tapis; au nord, encore par la rue des Tapis, qui forme retour; et à l'occident, par le chemin pentif qui fait communiquer de la montée des Tapis à la rue de la Citadelle.

L'étendue totale est d'environ 13,558 mètres 69 décimètres carrés, soit 1 hectare 35 ares 58 centiares, soit enfin 10 bicherées 1/2 faibles, ancienne mesure de Lyon. Le bail du fermier expire au onze novembre prochain.

Les immeubles sont du reste plus amplement décrits au cahier des charges, ainsi qu'au rapport des experts sus-nommés, auquel est annexé un plan descriptif de la propriété, lesquelles pièces sont déposées au greffe du tribunal civil.

Tous ces immeubles seront vendus en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, au par-dessus de l'estimation qui leur a été donnée par les experts, et qui arrive à la somme de vingt-sept mille huit cent cinquante francs, ci.

27,850 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été lu à l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-huit avril mil huit cent trente-deux.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi neuf juin dix-huit cent trente-deux, et aura lieu ledit jour par-devant l'un de MM. les juges tenant l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevreuses, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CABIAS.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n^o 5 ;

Et pour voir les lieux, à M. Laurent Fromage, l'un des locataires, qui habite dans la maison mise en vente.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

Spectacle du 29 mai 1832.

GRAND - THÉÂTRE.

Le Manteau, comédie. — Le Jeune Mari, comédie. — Le Mari et l'Amant, comédie.

Bourse de Lyon.—28 mai 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	97.
— fin courant.	97.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	70.
— fin courant.	69 80 90 70.
RENTE piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	

Bourse de Paris.—26 mai 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.....	97	97 1/2	96 95	97 15
— fin courant.....	97	97 25	97	97 25
EMPRUNT 1831 au comptant.....	"	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	82	"	"	"
Trois pour 100 au comptant.....	70 15	70 40	70 15	70 40
— fin courant.....	70 20	70 50	70 20	70 50
ACTIONS DE LA BANQUE.....	"	"	"	"
RENTE DE NAPLES au comptant.....	82 40	82 50	82 35	82 50
— fin courant.....	82 30	82 50	82 30	82 50
CORRÈS.....	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	79 1/4	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	58 1/2	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.....	1015	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	"	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.....	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	83	"	"	"
EMPRUNT BELGE.....	77 1/2	"	"	"

Cours des Marchandises.

316 disp. et fin du mois	210
courant	"
décembre.	"
Bordeaux.	"
Rouen.	"
COURS NOMINAL.	
Béziers, disp.	"
juin	"
juillet.	"
août et septembre	"
novembre et décembre	"
Huiles colza disp. en mai	85
courant	85
juin	84 à 85
4 et 6 derniers mois	85
août	"
Lille.	78 75
Voiture.	4 50
3 p. 0/0, coulisée	"

Anselme Petetin.